

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/01

Objet : 01 - Représentation de la commune devant le Tribunal Judiciaire de Caen pour le contentieux lié à la requête enregistrée sous le n°20180787

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Vu l'arrêté municipal du 01/12/2023 portant « délégation de signature temporaire du 30/11/2023 au 31/01/2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire Normandie» à Mme Nicole DESMOTTES en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 10 juillet 2020, portant « délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire », et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu l'assignation en intervention forcée devant le Tribunal Judiciaire de Caen pour le dossier 20180787 reçu par la commune par huissier le 06/11/2023 pour l'ancienne commune de Vire.

Vu l'assignation en intervention forcée devant le Tribunal Judiciaire de Caen pour le dossier 20180787 reçu par la commune par huissier le 06/11/2023 pour la commune nouvelle de Vire Normandie.

Considérant que l'assurance SMACL de la commune nouvelle de Vire Normandie a missionné la S.E.L.A.R.L JURIADIS, cabinet d'avocats ayant son siège social à Caen (14000) au 72 rue des rosiers, d'assurer la défense de ses intérêts dans ce contentieux.

Considérant que l'affaire sera évoquée à l'audience du 24/01/2024 du Tribunal Judiciaire de Caen.

Décide

- De défendre les intérêts de la commune dans l'assignation en intervention forcée devant le Tribunal Judiciaire de Caen pour le dossier 20180787 reçu par la commune par huissier le 06/11/2023, conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 10/07/2020.
- De donner pouvoir à la S.E.L.A.R.L JURIADIS pour représenter la commune dans l'assignation en intervention forcée devant le Tribunal Judiciaire de Caen pour le dossier 20180787 reçu par la commune par huissier le 06/11/2023. La S.E.L.A.R.L pourra ainsi représenter la commune dans tous les échanges, mémoires en défense ou en réplique, audiences, démarches et procédures avec le Tribunal Judiciaire de Caen ou le Tribunal Administratif de Caen, l'expert désigné ou avec les parties adverses.

Fait à Vire Normandie, le 2 janvier 2024

Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240112-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024 Publication: 12/01/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.







DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/02

Objet : 02 - Représentation de la commune devant le Tribunal de Proximité de Vire

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 10 juillet 2020, portant « *délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire »*, et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu l'arrêté municipal du 01/12/2023 portant « délégation de signature temporaire du 30/11/2023 au 31/01/2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire Normandie » à Mme Nicole DESMOTTES en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie.

Vu le dossier de surendettement n°000122009840 instruit par la Commission de Surendettement des particuliers du Calvados et dans lequel la commune de Vire Normandie a un intérêt à agir.

Vu le courrier de contestation notifié par la commune de Vire Normandie le 06/10/2023 à la Commission de Surendettement de la Banque de France.

Vu l'affaire correspondante enregistrée sous le n°11-23-000133 auprès du Tribunal de Proximité de Vire et considérant la convocation recue le 20/12/2023 de la commune à une audience le 18/01/2024 à 09H30

Décide

De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire enregistrée sous le n°11-23-000133 auprès du Tribunal de Proximité de Vire dans le cadre du dossier de surendettement n°000122009840, conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 10/07/2020, et notamment à l'audience du 18/01/2024 ainsi qu'aux suivantes le cas échéant.

Fait à Vire Normandie, le 2 janvier 2024

Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240112-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024 Publication : 12/01/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES



Décision du Maire n°2024/01/02 du 2 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/03

<u>Objet</u>: 03 - Marché n° VN23040- 1 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Etude de faisabilité pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique de réaménagement des services de la Médiathèque, de l'Espace Information jeunesse et de l'Espace Public Numérique et d'accompagnement à la rédaction d'un PCSES en un lieu pensé par et pour les publics

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire,

Vu la proposition présentée par La société R2M ARCHITECTES,

Décide

De signer le marché n° VN 23040-1- « Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Etude de faisabilité pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique de réaménagement des services de la Médiathèque, de l'Espace Information jeunesse et de l'Espace Public Numérique et d'accompagnement à la rédaction d'un PCSES en un lieu pensé par et pour les publics, domicilié au 1 Rue Emile Desvaux, 14500 VIRE NORMANDIE.

Durée des prestations : 12 mois

Montant des prestations : 16 000 € HT.

L'exécution des prestations débute à compter du 1er février 2024.

Fait à Vire Normandie, le 8 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240112-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024 Publication : 12/01/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/03 du 8 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/04

<u>Objet</u> : 04 - Signature d'une convention avec M. Jean-Luc HAUGUEL pour l' Université Inter-Ages de Normandie pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par M. Jean-Luc HAUGUEL, en sa qualité de président de l'Association « Université Inter-Ages de Normandie-antenne de Vire Normandie », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Jean-Luc HAUGUEL en sa qualité de président de l'Association « Université Inter-Ages de Normandie-antenne de Vire Normandie », 16 rue Chênedollé 14500 VIRE, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 24 janvier 2024, de 18h00 à 22h30, pour l'organisation, à 19h30, d'une conférence intitulée "Les manuscrits du Mont-St-Michel » par Cécilia Bernier, ouvrière enlumineur, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 8 janvier 2024

Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240112-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024 Publication : 12/01/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire n°2024/01/04 du 8 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/05

Objet : 05 - Signature d'une convention avec M. Michaël GROULT, pour l'association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la Halle Michael Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par M. Michaël GROULT, en sa qualité de président l'Association « Les Virevoltés », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec M. Michaël GROULT, en sa qualité de président de l'Association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », pour l'organisation de soirées concerts/spectacles au cours de l'année 2024 (programmation en complémentarité avec celle de la Halle Michel Drucker), et de périodes de résidence sur des temps de disponibilité de la salle :
- du 23 février 2024 à 8h00 au 24 février 2024 à 2h00 : soirée concerts
- du 19 avril 2024 à 8h00 au 20 avril 2024 à 2h00 : soirée de présentation du festival d'été 2024 + spectacle
- automne 2024 : 2 ou 3 soirées étudiantes théâtre et musique (dates à préciser ultérieurement)

et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 8 janvier 2024

Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240112-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024 Publication : 12/01/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/05 du 8 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/06

<u>Objet</u> : 06 - Signature d'une convention avec M. GÖLLER de l'Association « VIREES MISIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie.

Vu la demande formulée par M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

 De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de l'Association « Virées Music'Halle, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Dimanche 28 janvier 2024, de 10h00 à 20h00, pour l'organisation de concerts à partir de 15h00 au profit des Restos du Cœur, avec les groupes musicaux : Jess et la chorale Pro Arte et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 8 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240112-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024 Publication : 12/01/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/06 du 8 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/07

Objet : 07 - Signature d'une convention dans le cadre de l'événement autour du livre organisé du 17 au 21 janvier 2024

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie.

Vu le souhait de la Ville d'organiser un événement autour du livre du 17 au 21 janvier 2024,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention avec Paola PALMA – 124 rue Blomet, 75015 Paris
pour un montant de 291,70 € TTC pour son intervention lors de la projection du film Tournée, le vendredi 19 janvier, au cinéma Le Basselin. Projection programmée dans le cadre de l'événement autour du livre.

Fait à Vire Normandie, le 10 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240119-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024 Publication : 19/01/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/07 du 10 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/08

<u>Objet</u>: 08 - Convention tripartite de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment appartenant a la commune déléguée de Vire, Vire Normandie, à l'organisme AVAR Association sous occupante du bâtiment mis a disposition de l'IFSI, rue Georges fauvel, 14500 Vire Normandie.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L.2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par l'AVAR pour disposer de trois salles situé rue Georges Fauvel à Vire Normandie (14500) sur la commune déléguée de Vire.

Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un local pour une occupation de trois salles, à disposition de l'Association AVAR, situées rue Georges Fauvel, 14500 Vire Normandie, parcelle cadastrée BK327
- Elle débute à compter du 01.01.2024 et se termine au 31.12.2026
- Le local est destiné à un usage de bureau de l'AVAR. L'AVAR ne pourra pas utiliser le local autrement, la présente occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 23 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240130-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024 Publication : 01/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/08 du 23 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/09

<u>Objet</u> : 09 - Marché n° VN24016 - Entretien des deux orgues de l'église Notre-Dame de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la SARL BERTHINES LES ORGUES BOISSEAU - GABORIT,

Décide

- De donner son accord pour la signature du contrat n° VN24016 - Entretien des deux orgues de l'église Notre-Dame de Vire Normandie, avec la société SARL BERTHINES LES ORGUES BOISSEAU - GABORIT domiciliée au 4 la Chatille - 86310 BETHINES.

Le montant de l'entretien sur 5 ans est de 9 999.05 € HT, soit 1 999.81 € HT par an.

Les instruments seront entretenus et accordés à raison de deux visites par an. Ces visites auront lieu au mois d'avril et au mois d'octobre pour chaque année.

Fait à Vire Normandie, le 23 janvier 2024.

Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240130-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024 Publication : 01/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/09 du 23 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/10

Objet : 10 - VN24009 - Prestation de Maitrise d'œuvre sur un monument historique "église Saint Gilles de Coulonces"

Le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N° 2 du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la proposition de l'entreprise Atelier Edouard GRISEL

Décide

De donner son accord à la signature du marché n° VN24009 Prestation de Maitrise d'œuvre sur un monument historique "église Saint Gilles de Coulonces" avec Atelier Edouard GRISEL, domiciliée à La LOUTELLERIE -50150 PERRIERS EN BEAUFICIEL.

Le marché est conclu pour un montant de 64 621,00 € HT.

Le montant est décomposé comme suit :

Tranches	Montant HT
TF : Tranche Ferme : Mission de maitrise d'œuvre relative aux travaux de maçonneries et couverture	18 630,00 €
T0001 : Tranche optionnelle 1 : Mission de maitrise d'œuvre relative aux travaux de restauration du clocher, chœur, chevet et vitraux	28 930,00 €
T0002 : Tranche optionnelle 2 : Mission de maitrise d'œuvre relative aux travaux de restauration des enduits, de la voûte, reprise du dallage et modification du chauffage	17 061,00 €

Fait à Vire Normandie, le 24 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240130-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024 Publication: 01/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/10 du 24 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/11

Objet : 11 - Organisation d'une exposition et d'une lecture publique-concert avec Alex Miabouna, nom de scène Alex Massmedia

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la médiathèque d'organiser une exposition,

Décide

- De donner son accord pour l'organisation, à la Médiathèque de Vire Normandie, d'une exposition intitulée *Illustre est mon âme* du mardi 13 février au samedi 24 février 2024 et d'une lecture publique – concert le vendredi 23 février à 18h30, représentée par Monsieur Alex Miabouna (Alex Massmedia), artiste demeurant au 30 Avenue de l'Ermitage 61100 Flers, et ce, pour un montant de 1 400 euros TTC.

Fait à Vire Normandie, le 25 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240130-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024 Publication : 01/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/11 du 25 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/12

Objet: 12 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois,

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Chez Mme TONERIE – La Florie – St Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1106.00€ T.T.C, à compter du 1er septembre 2023 au 23 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 29 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240212-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024 Publication : 12/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/12 du 29 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/13

Objet : 13 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Le Bocage Perché

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Le Bocage Perché», 4 Rue de l'église – St Germain de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Jean ROBIN

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Le Bocage Perché» pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités de développement durable lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1400.00€ T.T.C, à compter du 1er septembre 2023 au 23 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 29 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240212-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024 Publication : 12/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/13 du 29 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/14

Objet: 14 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV», Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AFV» pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 2555.00€ T.T.C, à compter du 1^{er} septembre 2023 au 23 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 29 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240212-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024 Publication : 12/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/14 du 29 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/15

Objet: 15 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV», Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV» pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket, Judo et Tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 6818.68€ T.T.C (Tennis : 3076.60€; Basket : 2539.55€; Judo : 537.05€; Tennis de table : 665.48€), à compter du 1er septembre 2023 au 23 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 29 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240212-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024 Publication : 12/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/15 du 29 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/16

Objet: 16 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association MJC

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « MJC», 1 RUE DES HALLES – VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Angélique CHENEL,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « MJC » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités ludothèque et d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 4960.00€ T.T.C, à compter du 1er septembre 2023 au 23 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 29 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240212-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024 Publication : 12/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/16 du 29 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/17

Objet: 17 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV», Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AFV» pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1825.00€ T.T.C, à compter du 08 janvier 2024 au 19 avril 2024.

Fait à Vire Normandie, le 29 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240212-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024 Publication : 12/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/17 du 29 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/18

Objet: 18 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV», Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV» pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket, Judo et Tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 6818.68€ T.T.C (Tennis : 2802.01€; Basket : 2368.17€; Judo : 291.88€; Tennis de table : 577.91€), à compter du 8 janvier 2024 au 19 avril 2024.

Fait à Vire Normandie, le 29 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240212-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024 Publication : 12/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Totilication ou de sa publication



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/18 du 29 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/19

Objet : 19 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation de musicien, technicien...

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un concert à la Halle Michel Drucker, nécessitant l'emploi de personnel technique,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec M. Jean-François RENET, demeurant, 1, Chemin des petits Monts, 14500 VAUDRY, En qualité de technicien, M. RENET assurera une assistance technique relative à la représentation du concert de l'artiste NACH (« Peau Neuve ») qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le samedi 10 février 2024 à 20h30.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 155,00 € TTC à M. Jean-François RENET. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 190,93 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 29 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240212-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024 Publication : 12/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/19 du 29 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/20

Objet : 20 - Signature d'une convention avec Thomas Dambrosio de l'Association « Kevrenn An Daou Loupard » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par Monsieur Thomas DABROSIO en sa qualité de président de L'Association « Kevrenn An Daou Loupard », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Thomas DAMBROSIO, en sa qualité de président de l'Association «Kevrenn An Daou Loupard » sise 10 rue de Cornouailles – 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Samedi 02 mars 2024, de 9h00 à 18h00, pour une répétition en amont d'un concours de sonneurs.

Comme prévu pour les associations de Vire Normandie à but non lucratif et concourant à un intérêt culturel général, la mise à disposition de la salle sera accordée gratuitement une fois par an en 2024.

Fait à Vire Normandie, le 29 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240212-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024 Publication : 12/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/20 du 29 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/21

Objet : 21 - Signature d'une convention de partenariat avec le groupe Alcie Bela pour l'organisation d'une première partie de concert à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la Ville d'organiser une première partie de concert à La Halle Michel Drucker,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de partenariat conclue avec le groupe Alcie Bela, en sa qualité d'artistes, pour une prestation musicale de 25 minutes, en première partie du concert de Nach, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le samedi 10 février 2024 à 20h30, prestation réalisée sans contrepartie financière

Fait à Vire Normandie, le 29 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240212-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024 Publication : 12/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/21 du 29 janvier 2024







DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/22

<u>Objet</u> : 22 - Marché n° VN23056 Etudes de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie à Madame Nicole DESMOTTES en sa qualité d'adjointe au Maire de Vire Normandie,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la proposition présentée par PREPROGRAM,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN23056 Etudes de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre, avec la société PREPROGRAM domiciliée au 22 Passage du Trégor à RENNES (35000).

Le montant du marché est de 33 330,00 € HT:

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2024

Pour Le Maire de Vire Normandie

empêché et par délégation, La 1ère adjointe, MAIR

Nicole DESMOTT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240131-DM20240131-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024 Publication : 31/01/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présen acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa Décision du Maire n°2024/01/22 du 31 janvier 2024





DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/23

Objet : 23 - Marché n° VN23009- Contrôle périodique des Portes automatiques de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu·l'arrêté municipal du 1er décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de Vire.

Vu la proposition présentée par La société AF MAINTENANCE,

Vu le cahier des clauses particulières du marché,

Vu la décision du Maire N°2023/02/28

Décide

- De rectifier la décision du Maire n° 2023/02/28 indiquant la durée du marché du 02 Mars 2023 au 1er Mars 2024
- De prolonger le marché n° VN 23009- Contrôle périodique des portes automatiques de Vire Normandie, avec la société AF MAINTENANCE, domiciliée au 195 rue Verte 14790 MOUEN du 01/03/2024 au 01/03/2027

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240208-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024 Publication : 08/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de Vire Normandie empêché MAIRIE et par délégation

'Adjointe au Maire

NICE DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/23 du 31 janvier 2024

